

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
**COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER**

**ARRETE TEMPORAIRE  
CIRCULATION ALTERNÉE  
RUE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise MARRON TP qui effectue les travaux suivants : Terrassement pour branchement individuel électrique neuf

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 22 septembre 2022 et pendant 15 jours travaux de terrassement route de l'église.

Article 2 : Interdiction de stationner et de dépasser, la circulation sera alternée rue de l'église.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier  
Le 30 août 2022

Le Maire de Saint Etienne l'Allier  
Jean-Charles BEAUCHÉ

